

QUESTIONS > RÉPONSES

PLAN **ÉTUDIANTS**

ACCOMPAGNER
CHACUN VERS LA RÉUSSITE

Sommaire

Plan étudiants : méthode, objectifs, moyens	2
L'accompagnement renforcé à l'orientation	5
Le nouveau modèle d'admission et la plateforme Parcoursup6	
La nouvelle plateforme Parcoursup.....	6
Sectorisation et mobilité géographique.....	9
Réorientation – redoublement	10
Les attendus.....	10
La fiche Avenir	11
Les vœux	12
Les vœux multiples	13
Les propositions des établissements de l'enseignement supérieur.....	14
Phase complémentaire	16
Les parcours de formation personnalisés	16
Vie étudiante : baisse du coût de la rentrée	17

Plan étudiants : méthode, objectifs, moyens

1. Comment et avec qui cette réforme a-t-elle été élaborée ? Les lycéens / étudiants ont-ils été consultés ?

Cette réforme a été élaborée après 3 mois de concertation, avec la mise en place de 11 groupes de travail. 55 réunions ont été organisées et 29 organisations étaient représentées. Lancée par la ministre de l'enseignement supérieur Frédérique Vidal en juillet 2017, cette concertation a donc mobilisé plus de 250 acteurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire, dont des représentants des syndicats lycéens et étudiants.

A la suite de ce travail, un rapport présentant une série de 17 propositions concrètes pour l'accueil et la réussite des étudiants a été rendu à la ministre, le 19 octobre dernier. C'est sur cette base que le Plan Étudiants a été élaboré et qu'un projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants a été adopté en Conseil des ministres du 22 novembre 2017 et soumis à l'examen au Parlement.

2. Quels sont les objectifs de la réforme ?

➤ Répondre à un afflux massif d'étudiants

Les entrées dans l'enseignement supérieur (universités, IUT, STS, grandes écoles, etc.) ont été multipliées par 8 en 50 ans. Elles sont ainsi passées de 310 000 étudiants inscrits en 1960 à 2,6 millions en 2016-2017. Désormais 80 % d'une classe d'âge obtient le baccalauréat et les enfants du baby-boom de l'an 2000 arrivent en terminale.

➤ Mettre fin à la pratique du tirage au sort pour décider de l'avenir des lycéens

Jusqu'à cette année, dans les filières les plus demandées, c'est-à-dire celles où l'offre est inférieure à la demande, les candidats dont le profil était identique (même académie, vœu classé au même rang, même situation de famille) étaient départagés par un tirage au sort qui ne prenait pas en compte leurs spécificités ou leurs résultats scolaires. En 2017, ce sont 169 licences publiques qui ont été concernées par le tirage au sort pour les candidats de la même académie ayant formulé en vœu n°1 absolu la même formation non sélective.

Dès juin 2017, le gouvernement a annoncé sa volonté de supprimer le tirage au sort. La CNIL et la Cour des Comptes ont également fait connaître leurs positions sur la plateforme APB, condamnant le tirage au sort et formulant des recommandations pour la constitution d'une nouvelle plateforme.

➤ Mettre fin à un taux d'échec élevé en premier cycle qui affecte davantage les plus fragiles

Une fois entrée dans l'enseignement supérieur, une grande partie des étudiants inscrits en licence se trouve confrontée à l'échec. Seulement 28 % des étudiants ont leur licence en 3 ans et 40 % en 4 ans. Les 60 % restants abandonnent les études dans lesquelles ils se sont initialement engagés (33 % après un an, 13 % après deux ans d'études), ou se réorientent vers d'autres formations, ou bien, pour 5% d'entre eux, réussissent leur licence en 5 ans. Ce taux d'échec élevé concerne l'ensemble des bacheliers, y compris les bacheliers généraux. Il est plus élevé encore pour les bacheliers technologiques et professionnels. Ils ne sont respectivement que 9% et 4 % à valider leur licence en 3 ans. Si 80 % des étudiants obtiennent un diplôme à l'issue de leurs études, c'est au prix de multiples détours qui souvent pèsent sur les étudiants les plus défavorisés.

➤ **Mettre fin aux inégalités : le choix de poursuite d'étude est très souvent conditionné au milieu social d'origine**

Les bacheliers les mieux informés sur le système scolaire et issus des catégories sociales les plus favorisées sont, par exemple, surreprésentés dans les classes préparatoires et les études de santé. Ils représentent 48,8 % des étudiants en Classe préparatoire aux Grandes Écoles et 38,7 % des étudiants dans les disciplines de la santé. Les bacheliers issus des milieux sociaux les moins favorisés représentent seulement 14% des inscrits en licence à l'université.

3. Quels sont les grands axes de la réforme ?

➤ **Mieux accompagner les lycéens dans leur choix d'orientation post-bac :**

- Deux professeurs principaux en classe de terminale pour accompagner individuellement les élèves dans la construction de leur projet d'études ;
- Intégration dans l'année de terminale de deux semaines dédiées à l'orientation pour tous les élèves : une en décembre et une avant les congés d'hiver ;
- Examen approfondi par le conseil de classe du projet d'orientation de chaque élève : avec des recommandations formulées lors du 1^{er} conseil de classe et un examen des vœux par le 2^{ème} conseil de classe pour étayer l'avis qui sera donné par le chef d'établissement lors des candidatures pour toutes les formations du supérieur.
- Des outils en ligne pour accompagner la réflexion des lycéens : terminales2017-2018.fr et monorientationenligne.fr

➤ **Garantir aux bacheliers un accès simple, juste et transparent dans le supérieur :**

- Suppression du tirage au sort dans les filières les plus demandées,
- Une nouvelle plateforme d'admission,
- 10 vœux maximum et non hiérarchisés pour éviter les choix par défaut,
- Meilleure connaissance des attendus pour réussir dans la filière souhaitée,
- Prise en compte du profil de chaque lycéen et de ses choix.

➤ **Des dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés**

➤ **Des conditions de vie étudiante améliorées pour favoriser la réussite**

➤ **Un engagement massif de l'État de près d'un milliard d'euros pour accompagner la réforme**

4. La réforme s'applique-t-elle dès cette année pour les élèves de terminale ?

Oui, la réforme s'applique dès cette année 2017-2018 pour les élèves de terminale qui entreront dans l'enseignement supérieur en septembre 2018 : orientation renforcée en classe de terminale, nouvelle plateforme d'admission, cursus à la carte, etc.

5. Le problème ne porte-t-il pas sur le nombre de places disponibles dans l'enseignement supérieur davantage que sur l'orientation et le système d'affectation ?

Le problème porte à la fois sur le nombre de places disponibles et sur la concentration des demandes sur les mêmes formations. Si au global l'offre de places dans le supérieur est plus élevée que le nombre de candidats (à l'issue de la procédure APB 2017, il restait plus de 130 000 places disponibles dans tous types de formations), la répartition ne correspond pas nécessairement aux demandes des

candidats. Ainsi, près de 50% des candidats souhaitant poursuivre en licence le veulent pour des études de STAPS, de droit, de psychologie ou de santé.

Pour répondre à cette concentration de demandes dans un nombre restreint de filières, le Gouvernement a décidé d'augmenter le nombre de places dès cette rentrée 2018 (dans les filières tendues et dans les BTS).

6. Y aura-t-il des moyens supplémentaires pour l'enseignement supérieur ? Est-ce que cette réforme s'accompagne de la création de formations dans les filières sous tension ?

L'accompagnement de la réforme se traduit par des moyens supplémentaires :

> L'engagement massif de l'État à hauteur de près d'un milliard d'euros

- 450 millions d'euros du Grand Plan d'Investissement pour accompagner la mise en place des nouveaux cursus, la modularisation de la licence, la mise en œuvre des contrats de réussite et l'accompagnement personnalisé de chaque étudiant
- 500 millions d'euros sur l'ensemble du quinquennat afin d'ouvrir des places, de créer des postes dans les filières les plus demandées et de valoriser l'engagement des enseignants dans la mise en place de la réforme
- Des 2018 des moyens sont dégagés pour accompagner la réforme et ce mouvement va s'amplifier sur le quinquennat

> La création de places en STS (sections de technicien supérieur) et dans les filières les plus demandées

- Au moins 32 000 places nouvelles seront ouvertes à l'horizon 2022 dont 7 000 en STS
- Pour les accompagner, l'équivalent d'au moins 2 500 emplois permanents (enseignants, enseignants chercheur tuteurs, directeurs des études, etc.) seront financés.

> Des créations de places ciblées sur les besoins bien identifiés

Ce déploiement d'une nouvelle offre de formations post-baccalauréat va s'accompagner, de manière ciblée, de créations de places dans l'enseignement supérieur.

Ces créations répondront à plusieurs exigences :

- former dans les filières déjà très demandées et susceptibles, malgré un accroissement de diplômés, de continuer à assurer une insertion professionnelle de qualité ;
- former dans des filières qui n'existent pas à ce jour mais qui permettraient de répondre à une forte demande du marché de l'emploi ;
- permettre aux filières STS et IUT dont le nombre de places a très peu augmenté ces dernières années, d'accueillir des publics spécifiques : les STS doivent davantage s'ouvrir aux bacheliers professionnels et les IUT doivent devenir la filière naturelle des bacheliers technologiques. Ces ouvertures de places devront donc être conditionnées à l'accueil de ces publics.

Est-ce que la réforme concerne toutes les filières ou seulement les filières les plus demandées?

La réforme du 1^{er} cycle concerne toutes les filières (sélectives ou non). Les universités, comme les autres établissements, proposeront aux étudiants des parcours adaptés à leur profil. Les parcours pourront être pluridisciplinaires, construits à la carte, accélérés ou accompagnés, de durées variables. Ils pourront s'interrompre et se reprendre en valorisant les acquis.

Un directeur des études par grand champ disciplinaire suivra les étudiants et fera évoluer – avec l'étudiant – le contrat de réussite pédagogique.

7. Est-ce que le bac reste un "passeport" pour l'enseignement supérieur ?

Oui, bien entendu. Le baccalauréat demeure le passeport d'entrée dans l'enseignement supérieur. Cependant, si tous les bacheliers ont la liberté de choisir la formation dans laquelle ils souhaitent s'engager, ils n'ont pas tous les mêmes chances d'y réussir. Pour y remédier, les parcours seront personnalisés dans le cadre d'un contrat de réussite pédagogique

L'accompagnement renforcé à l'orientation

8. Comment le lycéen sera-t-il accompagné dans ses choix d'orientation au sein de son établissement scolaire ?

L'information des lycéens est l'une des clés d'une orientation réussie. L'accompagnement humain est renforcé dans les lycées et des outils en ligne sont mis à disposition des lycéens.

> Le déploiement d'un plan d'action au sein des lycées

Les années de lycée permettront aux lycéens de construire un projet d'études. Différents dispositifs seront mis en place :

- **La nomination d'un deuxième professeur principal en classe de terminale**, les deux coordonnant en binôme l'accompagnement des lycéens et préparant une synthèse de ses choix pour le 2^{ème} conseil de classe.
- **Deux semaines de l'orientation** dans les lycées pour aider les lycéens à mieux formuler leurs choix. En lien avec le premier conseil de classe, la **première semaine** va aider les lycéens à préciser leur projet d'études. En dialogue avec les équipes éducatives, ils affinent leur connaissance des métiers et des études supérieures qui y conduisent. Avant les vacances d'hiver, la **deuxième semaine** vise à éclairer les lycéens au moment de formuler leurs vœux d'orientation. Cette semaine coïncide avec la période des journées « Portes ouvertes » organisées par les établissements d'enseignement supérieur.
- **Le rôle renforcé du conseil de classe** : lors du 1^{er} conseil de classe de terminale, l'équipe éducative prend connaissance des intentions des lycéens et formule des conseils et des recommandations pour alimenter leur réflexion et, le cas échéant, les aider à affiner leur projet. L'échange avec chaque lycéen se poursuit tout au long du deuxième trimestre. Le 2^{ème} conseil de classe de terminale examine les vœux des élèves afin de contribuer aux avis portés par le chef d'établissement. Chaque avis est transmis via une « fiche Avenir » aux établissements d'enseignement supérieur que le lycéen souhaite rejoindre.
- **La création de tutorat proposé à des petits groupes de lycéens** : pour les aider dans l'élaboration de leur parcours et les accompagner dans leurs choix d'orientation.
- **Des heures d'accompagnement personnalisé** inscrites à l'emploi du temps des élèves peuvent être, en partie, consacrées à l'orientation.

Durant toute cette période, les CIO et les psychologues de l'éducation nationale accompagnent les lycéens.

> Le déploiement d'outils numériques

D'une part, la nouvelle plate-forme d'admission Parcoursup comportera, pour chaque formation offerte, les attendus et le contenu de la formation, et s'ils sont disponibles, les taux de réussite, les débouchés et le taux d'insertion professionnelle.

D'autre part, un module spécifique destiné aux élèves de terminale est ouvert depuis le 15 novembre : www.terminales2017-2018.fr (information sur les filières, l'offre de formation, monorientationenligne.fr pour dialoguer avec des conseillers d'orientation...)

9. Quel est le rôle du conseil de classe dans l'orientation ?

Le conseil de classe a un rôle renforcé dans l'orientation des lycéens. Lors du conseil de classe du premier trimestre, l'équipe éducative prend connaissance des intentions des lycéens et formule des conseils et des recommandations pour alimenter leur réflexion et, le cas échéant, les aider à affiner leur projet. L'échange avec chaque lycéen se poursuit tout au long du deuxième trimestre.

Le conseil de classe du 2e trimestre examine les vœux des élèves afin de contribuer aux avis portés par le chef d'établissement. Chaque avis est transmis via une «fiche Avenir» aux établissements d'enseignement supérieur que le lycéen souhaite rejoindre.

Des volontaires en service civique sont également mobilisés auprès des lycéens pour les aider dans leur réflexion en leur apportant des exemples concrets sur la vie étudiante, les études : ce sont les étudiants ambassadeurs.

Le nouveau modèle d'admission et la plateforme Parcoursup

La nouvelle plateforme Parcoursup

10. Quand la nouvelle plateforme Parcoursup va-t-elle ouvrir ?

La nouvelle plateforme Parcoursup sera ouverte le 15 janvier 2018. Pendant une semaine, des tutoriels permettront aux lycéens de se familiariser avec son fonctionnement.

A compter du 22 janvier 2018, les lycéens y trouveront :

- des informations précises et actualisées pour mieux connaître les formations disponibles et identifier leurs chances de réussite et d'insertion professionnelle : contenus et organisation des enseignements, capacités d'accueil des différentes formations, taux de réussite, débouchés et taux d'insertion professionnelle s'ils sont disponibles.

- les dates des journées portes ouvertes ou des journées d'immersion et un contact pour pouvoir échanger avec un responsable pédagogique.
- les attendus de chaque formation permettant de faire du « sur-mesure » dans ses choix d'orientation. Ces attendus, qui s'appuient sur un cadre national et peuvent être déclinés par les établissements dispensant des formations d'enseignement supérieur, correspondent aux connaissances fondamentales et aux compétences qui sont nécessaires à un lycéen pour réussir dans l'enseignement supérieur.

Toutes ces données permettent au lycéen de faire des choix éclairés et de saisir leurs vœux en connaissance de cause à partir du 22 janvier et jusqu'au 13 mars.

11. Comment va fonctionner la nouvelle plate-forme Parcoursup ?

Il n'y aura plus de tirage au sort. Les choses se passeront désormais de façon plus simple et transparente.

A compter du 22 janvier, les lycéens pourront commencer à saisir leurs vœux. Des tutoriels sont prévus pour expliquer en détail son fonctionnement.

Dans un premier temps, le candidat va créer son dossier sur la plateforme (des champs seront pré-remplis pour les lycéens, afin de faciliter cette étape). Puis le candidat formulera ses vœux de poursuite d'études (10 au maximum) sans les classer. A chaque fois qu'il sélectionnera une formation qui l'intéresse a priori, il bénéficiera d'un descriptif de celle-ci, ce qui lui permettra de faire un choix éclairé. Les règles détaillées de formulation des vœux feront l'objet d'un document spécifique.

Enfin, lorsque les formations auront examiné les différents vœux, les candidats recevront des propositions d'admission sur tout ou partie de leur liste de vœux. Ils devront répondre aux propositions qui leur sont faites. Contrairement à ce qui se passait précédemment, il n'y a plus de phases successives d'affectation. Les lycéens reçoivent les réponses les unes après les autres, dès que des places se libèrent.

Pour ne pas monopoliser les places, le lycéen ne peut jamais conserver 2 réponses positives en même temps. Il élimine donc, au fur et à mesure, les choix qui l'intéressent le moins, pour ne garder au final que son préféré. En revanche, il peut conserver des vœux « en attente ».

12. Qu'est-ce qui va changer fondamentalement entre l'ancienne et la nouvelle plateforme Parcoursup ?

La nouvelle plateforme Parcoursup est fondée sur la construction du projet d'orientation et rassemblera des ressources permettant aux lycéens de mieux comprendre la réalité des formations et d'étoffer leurs projets.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle plateforme sont :

- La fin du tirage au sort et le droit d'accès de tout bachelier à l'enseignement supérieur
- Un modèle d'admission simple, juste et transparent
- Des informations sur les attendus, contenus, capacité d'accueil et si possible sur les taux de réussite, débouchés ...
- Des possibilités de vœux multiples
- La fin du classement de vœux

- Les propositions de parcours personnalisés adaptés au profil du lycéen

13. Est-ce que Parcoursup fonctionne toujours à partir d'un algorithme ? En quoi est-il différent de l'algorithme d'APB ? En quoi le nouveau modèle d'admission sera plus humain ? Plus juste ?

Le tirage au sort sera supprimé, tout comme l'algorithme d'affectation automatique dans les licences. Les projets des lycéens seront désormais étudiés par les équipes des établissements où ils souhaitent étudier. Un algorithme demeure : celui qui permet de croiser les vœux des candidats avec les réponses apportées par toutes les formations présentes sur la plateforme.

14. Quels sont les formations sont disponibles sur Parcoursup ?

La très grande majorité des formations d'enseignement supérieur sont proposées dans Parcoursup.fr :

- **Les Licences** (1ère année en université)
- **Les PACES** (Première Année Commune aux Etudes de Santé), donnant accès à 4 filières : médecine, pharmacie, odontologie [dentiste] et maïeutique [sage-femme]
- **Les BTS** (Brevet de Technicien Supérieur)
- **Les BTSA** (Brevet de Technicien Supérieur Agricole)
- **Les DUT** (Diplôme Universitaire de Technologie) des IUT (instituts universitaires de technologie)
- **Les DEUST** (Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques)
- **Des DU** (Diplôme d'Université)
- **Les DCG** (Diplôme de Comptabilité et de Gestion)
- **Les CUPGE** (Cycle Universitaire Préparatoire aux Grandes Écoles)
- **Les CPGE** (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles)
- **Les DMA** (Diplôme des Métiers d'Art)
- **Des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture publiques**
- **Des Ecoles Supérieures d'Art**
- **Des Formations d'Ingénieurs et en Ingénierie**
- **Des Ecoles de Commerce**
- **Des formations paramédicales et sociales** dont les DTS imagerie médicale et radiologie thérapeutique et les DE manipulateur d'électroradiologie médicale
- **Les MANAA** (Mise A Niveau en Arts Appliqués)
- **Les MANH** (Mise A Niveau en Hôtellerie)
- **Des formations préparant à l'enseignement supérieur** dont les CPES
- **Des mentions complémentaires**
- **Et d'autres formations professionnelles**, dont les diplômes de technicien supérieur

15. Y-aura-il une liste des établissements proposés ?

Par le moteur de recherche, le candidat verra l'ensemble des formations présentes sur Parcoursup (disponible à compter du 22 janvier).

16. Quels sont les établissements hors Parcoursup ?

La très grande majorité des établissements d'enseignement supérieur est proposée dans Parcoursup.fr.

Liste non exhaustive des établissements hors Parcoursup :

- Université Paris Dauphine
- Sciences Po Paris et IEP (Instituts d'études politiques)
- Certaines écoles paramédicales et sociales
- Certaines écoles supérieures d'art
- Certaines écoles de commerce
- Certaines écoles d'ingénieurs
- Certaines écoles privées des arts appliqués, de gestion, notariat, transport, secrétariat

17. Les lycéens auront-ils la liberté de postuler dans n'importe quel type de filière ?

Tous les lycéens ont bien sûr la liberté de choisir leur formation. La nouvelle possibilité qui est ouverte est celle pour les établissements (universités et autres) de proposer des parcours personnalisés (par exemple, avoir des cours complémentaires de mathématiques, des cours de méthodologie). Les élèves seront bien inscrits dans la formation de leur choix, mais leur emploi du temps sera adapté.

Sectorisation et mobilité géographique

18. C'est quoi un secteur géographique ?

Le secteur géographique correspond au bassin naturel de recrutement des établissements de l'enseignement supérieur. Il s'agit généralement de l'académie.

19. Les lycéens sont-ils prioritaires dans les établissements de leur secteur géographique ? Peut-on demander une formation dans un autre secteur géographique ?

Les lycéens peuvent postuler sur les formations qui les intéressent où qu'elles soient. Un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de leur secteur de recrutement pourra être fixé par le recteur pour chaque formation de licence ou de PACES. Si une formation non sélective a suffisamment de places, tous les candidats recevront une proposition d'admission. Si une formation non sélective ne peut accueillir tous les candidats, un nombre restreint de candidats qui ne résident pas dans le secteur pourront être accueillis.

20. Une famille changera d'académie en septembre, ce qui impactera nécessairement les vœux formulés sur la plateforme. Y aura-t-il la possibilité d'indiquer ce changement d'académie à venir et qui pourrait jouer en sa faveur au moment de l'examen de ses vœux ?

Il est prévu de prendre en compte les candidats qui déménagent, par exemple, lorsque leurs parents sont mutés. Ils pourront faire une demande de dérogation sur la plateforme.

21. Une aide spécifique est prévue pour les futurs étudiants qui sont affectés loin de chez eux ?

Les recteurs auront des places réservées dans les cités universitaires, ou dans les internats des lycées, ainsi que des aides sociales pour accompagner la mobilité des étudiants dans certaines situations.

Réorientation – redoublement

22. Le processus de vœux via la plateforme Parcoursup concernera-t-il uniquement les nouveaux bacheliers, ou également les étudiants en redoublement et/ou en réorientation, et si les réorientations se traitent via la plateforme, qui rédigera la fiche avenir ?

Les candidats redoublant ne formulent pas de vœux sur la plateforme puisque le redoublement est un droit. En revanche, s'ils souhaitent se réorienter sur une autre formation ils passent par la plateforme, y compris lorsqu'il s'agit d'une réorientation en interne à son établissement. Les fiches Avenir concernent les candidats de terminale, de MANAA, de MANH et de MC uniquement.

23. Les réorientations internes à un même établissement ne passent pas obligatoirement par la plateforme, ce qui permettait une meilleure prise en charge. Cela sera-t-il encore le cas ?

Les réorientations internes passeront par la plateforme ce qui ne change en rien l'accompagnement dont ils bénéficient par leur établissement.

24. Les demandes des réorientés seront-elles administrées comme pour les lycéens de terminale ?

Oui, la cohérence entre le projet du candidat et les caractéristiques de la formation sera prise en compte lors de l'examen des candidatures. Mais il n'y aura de fiche Avenir que pour les candidats de terminale, de MANAA, de MANH et de MC .

25. Un étudiant en réorientation conserve-t-il le même identifiant ? Est-ce que leurs données seront conservées et transférées sur la nouvelle plateforme (profils, notes) ?

L'identifiant change à chaque session, mais il est prévu que le candidat puisse récupérer sur Parcoursup les éléments de son dossier APB de l'année précédente.

Les attendus

26. Comment voit-on les attendus sur la plateforme ?

Dès qu'un candidat sélectionnera une formation sur la plateforme, une fiche présentant les caractéristiques de la formation sera affichée. Celle-ci inclut les informations statistiques existantes (taux de poursuite, taux de réussite, taux de pression, etc.), les dates des journées portes ouvertes, le contact d'un responsable ainsi que les attendus de la formation....

27. Qui instaure les attendus ? Comment le ministère effectue-t-il un contrôle sur ces attendus pour éviter les dérives ? Sont-ils locaux ou nationaux ?

Les universités, les conférences des doyens, les représentants des filières sélectives, l'Inspection générale de l'éducation nationale, les acteurs de la formation travaillent avec le ministère pour forger une doctrine commune sur les attendus et définir les conditions et les modalités d'un cadrage national. Une charte pour une mise en œuvre partagée des « attendus » des formations au service de la réussite des étudiants a été signée par les ministres de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et les trois principales associations de l'enseignement supérieur (CPU, CDEFI, CGE) le 6 décembre 2017. Une même formation aura un cadrage national des attendus. Par exemple, pour étudier la biologie à Marseille ou à Caen, les attendus respecteront le cadrage national. En fonction de leurs spécificités, les établissements de l'enseignement supérieur pourront compléter les attendus

sans toutefois remettre en cause le cadrage national – par exemple, une licence qui travaille spécifiquement sur les problématiques liées à un domaine pourra le préciser.

28. Qu'est-il prévu pour les bacheliers qui ne remplissent pas les attendus pour la formation choisie ?

Au sein des vœux émis par un bachelier, on distingue deux types de formation : les formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) et les formations non-sélectives.

> Les formations sélectives conserveront leur capacité à refuser un candidat. Les candidats sélectionnés se verront proposer une place (ils devront répondre à cette proposition) ou seront placés en attente d'un désistement. Les formations sélectives peuvent, le cas échéant, proposer à certains candidats des parcours individualisés en fonction des attendus des formations concernées.

> Les formations non-sélectives n'auront pas la possibilité de refuser un bachelier. En revanche, elles auront désormais la possibilité de conditionner l'inscription à l'acceptation de dispositifs d'accompagnement pédagogique adaptés ou d'un parcours personnalisés (enseignements complémentaires, horaires aménagés, aménagements de rythme, semestre ou année de consolidation intégrée, etc.) dans le cas où elles estiment que le bachelier n'a pas les attendus requis. Ces dispositifs auront vocation à rapprocher les profils des étudiants des attentes de la formation pour favoriser la réussite. Ils seront valorisés par l'obtention de crédits ECTS.

Si, pour des raisons de capacités d'accueil, l'université ne peut admettre tous les candidats, la priorité sera donnée à ceux dont le parcours, la motivation et le projet sont les plus cohérents avec la formation choisie. L'objectif, c'est bien la réussite des étudiants en licence.

29. Sur quel type de critères se fera l'admission ? Les notes ? Les activités extra-scolaires ? Le type de bac ?

Les résultats scolaires ne constituent qu'une partie du dossier. Le projet du candidat, sa motivation, ses acquis compteront également. Ces éléments seront en particulier valorisés dans le projet de formation motivé établi par le lycéen.

La fiche Avenir

30. La fiche Avenir c'est quoi ?

Une fois que les lycéens ont formulé leurs vœux sur la plateforme, les professeurs formulent pour chacun des vœux une appréciation sur les résultats dans leur discipline. Les professeurs principaux en présentent une synthèse lors du deuxième conseil de classe, ce qui permet d'éclairer l'avis du chef d'établissement porté sur les fiches Avenir de chaque lycéen. Ces fiches sont alors transmises via Parcousup aux établissements d'enseignement supérieur qui les étudient.

31. Quelles informations y figurent ?

Elle comprend

- Les notes de l'élève (moyennes de terminale, l'appréciation des professeurs par discipline, positionnement dans la classe)
- Une appréciation complémentaire du professeur principal
- L'avis du proviseur

32. Est-ce que la fiche Avenir sera communiquée aux élèves ?

Oui, elle sera consultable sur Parcoursup à partir du 22 mai.

33. Comment sera-t-elle transmise à l'établissement d'enseignement supérieur concerné ?

La fiche Avenir fera partie du dossier électronique du lycéen. Elle sera basculée par le lycée sur Parcoursup.

Les vœux

34. Combien de vœux peut-on faire ?

Les lycéens peuvent formuler jusqu'à 10 vœux pour des formations sous statut d'étudiant et 10 vœux pour des formations sous statut d'apprenti.

Les vœux ne seront pas classés. Chaque vœu doit donc être souhaité et motivé.

Les règles détaillées de formulation des vœux feront l'objet d'un document spécifique.

35. Pourquoi 10 vœux ? Quel bénéfice pour le futur étudiant ?

Avec APB, classer 24 vœux conduisait à indiquer des formations que finalement le candidat ne souhaitait pas suivre nécessairement. APB n'affectait jamais un candidat dans une formation qu'il n'avait pas indiquée, néanmoins de nombreux témoignages d'insatisfaction ont été recueillis. Donc moins de vœux mais tous réellement souhaités par les candidats, ce qui ne justifie plus de les classer. Par ailleurs il sera possible de formuler des vœux multiples pour postuler avec un seul vœu à une ou plusieurs formations parmi un ensemble de formations proposées réunies par type de formation sur un territoire donné.

36. En réduisant les contraintes sur les vœux, ne risquons-nous pas d'avoir moins de candidats affectés ?

Dans le précédent système d'affectation, on imposait des vœux aux candidats. Cela permettait d'afficher des taux d'affectation élevés très tôt mais en pratique cela conduisait à affecter des candidats dans des formations non désirées ! Dans le nouveau système, les candidats seront accompagnés dans leurs choix par les professeurs principaux, il n'y a donc pas de raison que moins de candidats ne soient affectés. De plus, la nouvelle procédure s'accompagne, pour les élèves qui seront refusés dans toutes les filières sélectives qu'ils ont demandé, la mise en place d'une commission rectorale dont le rôle sera de trouver une place à chacun pour la rentrée universitaire, au plus proche de leur vœu initial.

37. Peut-on choisir des formations sélectives et non-sélectives ?

Oui, les candidats peuvent choisir à la fois des formations sélectives et non-sélectives dans leur académie ou en dehors.

38. Au regard de l'ancien système, la formulation d'un vœu dans une filière non sélective est obligatoire ?

Non, la formulation d'un vœu dans une filière non sélective n'est plus obligatoire.

39. Les établissements de l'enseignement supérieur ont-ils connaissance de la totalité des vœux formulés par le lycéen ?

Non, les établissements de l'enseignement supérieur n'ont pas connaissance de la totalité des vœux formulés par le lycéen.

40. Peut-on faire des vœux uniquement pour des filières sélectives ?

Oui, c'est possible.

41. Comment ça se passe concrètement pour les concours type concours Avenir (le concours Avenir, ouvert aux lycéens des séries S et STI2D, permet d'intégrer six écoles d'ingénieur dans toute la France) ?

Le concours Avenir compte pour un seul vœu.

Les vœux multiples

Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?

Un vœu multiple permet de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations regroupées par type, spécialité ou mention. Il est composé de plusieurs sous-vœux : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné. À l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer. Le vœu multiple permet d'élargir les possibilités de choix des lycéens : il compte pour un seul vœu parmi les 10 vœux possibles.

Comment les vœux multiples fonctionnent concrètement ?

Les BTS et les DUT sous statut d'étudiant sont regroupés par spécialité à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Pour demander une spécialité de BTS ou de DUT, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

Les CPGE sont regroupées par voie à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même voie correspond à un sous-vœu du vœu multiple. La demande d'une CPGE d'un même établissement avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu.

Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

Certaines formations de licences ou de première année commune aux études de santé (Paces)

(hors Paces Île-de-France) peuvent également être regroupées par mention à l'échelle de l'académie ou de la région académique.

Dans ce cas, chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu du vœu multiple. Lorsque le lycéen demande ces types de licence, il formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux.

Les formations de licences et Paces concernées par les vœux multiples seront affichées sur Parcoursup.

Combien de sous-vœux un lycéen peut-il formuler ?

Le vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 vœux possibles. Les lycéens peuvent formuler jusqu'à 20 sous-vœux au total (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et Paces en Île-de-France).

Est-ce qu'un lycéen peut formuler un vœu multiple pour demander une école de commerce ou une école d'ingénieur ?

Oui, lorsqu'elles se regroupent par réseaux d'établissements et recrutent leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun.

Lorsqu'un lycéen demande ce type de réseau d'écoles, il formule un vœu multiple. Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. À noter : les sous-vœux portant sur ces formations ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.

Lorsqu'un lycéen demande une CPGE avec internat et sans internat dans le même établissement, cela compte pour combien de vœux ?

La demande d'une CPGE avec ET sans internat dans un même établissement compte pour un seul sous-vœu.

Un lycéen formule un vœu multiple avec 7 sous-vœux, combien de réponses peut-il recevoir ?

Le lycéen reçoit des réponses pour chaque sous-vœu sélectionné : il peut donc recevoir plusieurs propositions d'admission et il ne devra en accepter qu'une seule.

Les propositions des établissements de l'enseignement supérieur

42. Quand les lycéens seront-ils fixés sur leur admission ?

L'objectif, c'est qu'un maximum d'entre eux soient fixés avant le bac. Dans tous les cas, les réponses n'interviendront pas pendant les épreuves écrites du baccalauréat pour ne pas perturber les candidats qui doivent pouvoir passer leurs épreuves l'esprit serein et concentré. Le processus reprendra après les résultats pour ceux qui n'auraient pas encore trouvé leur formation.

43. Comment les lycéens sont informés lorsqu'ils reçoivent une réponse ?

Les lycéens reçoivent une réponse pour chaque vœu.

Une alerte sera envoyée au lycéen quand une proposition arrivera :

- sur son portable par SMS ou via l'application Parcoursup préalablement téléchargée
- dans sa messagerie personnelle (rappel : une adresse mail valide et régulièrement consultée est demandée au moment de l'inscription sur la plateforme Parcoursup)
- dans la messagerie intégrée à Parcoursup

Les parents et les professeurs principaux sont systématiquement prévenus.

44. Quelles sont les réponses des établissements de l'enseignement supérieur ?

Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles...) :

- Oui (proposition d'admission)
- En attente d'une place

- Non

Pour une formation non sélective (licence)

- Oui (proposition d'admission)
- Oui-si (proposition d'admission)
- En attente d'une place

45. Quelles sont les délais pour accepter les propositions (ou y renoncer) ?

- 7 jours du 22 mai au 25 juin
- 3 jours du 26 juin au 20 août
- 1 jour à partir du 21 août
- faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais : la place est libérée pour un autre lycéen

Rappel : pendant les épreuves écrites du baccalauréat, les lycéens ne seront pas sollicités par Parcoursup pour répondre (décompte de délai suspendu). Ils peuvent toutefois accepter ou renoncer à des propositions en cours s'ils le souhaitent.

46. Comment répondre aux propositions des établissements de l'enseignement supérieur

Selon le cas de figure :

Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission (oui ou oui-si):

- il accepte la proposition (ou y renonce)
- s'il le souhaite, ses autres vœux en attente sont maintenus
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée

Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission (oui ou oui-si):

- il doit accepter une seule proposition parmi celles-ci et renoncer aux autres propositions d'admission qu'il a reçues pour ne pas monopoliser les places
- S'il le souhaite, ses autres vœux en attente sont maintenus
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée

Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente » :

- des places vont se libérer au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs vœux

Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (s'il n'a formulé que des vœux en formation sélective)

- dès le 22 mai, la commission d'accès à l'enseignement supérieur est activée pour lui faire des propositions de formation

47. Si un élève reçoit des oui à des demandes mais est sur liste d'attente pour une autre, pourra-t-il attendre de savoir s'il est pris ?

Les élèves auront toujours la possibilité d'attendre d'avoir une meilleure proposition. Mais, pour ne pas engorger le système, ils doivent accepter une proposition d'admission parmi celles qui leur sont déjà faites.

48. Que se passe-t-il si un lycéen refuse les conditions mise en place par une université pour accepter son dossier ?

Les universités ont maintenant la responsabilité de proposer aux candidats des parcours adaptés qui seront pour eux de réels facteurs de réussite. Mais le bachelier a bien sûr le dernier mot : il est libre

d'accepter ou non ce « contrat de réussite pédagogique » qui lui est proposé. S'il refuse le contrat proposé, il perdra la proposition d'admission qui lui a été faite.

49. Si les vœux formulés portent uniquement sur des filières sélectives, que se passe-t-il s'il n'y a aucune réponse positive ?

Si un candidat n'a formulé que des vœux sur des formations sélectives, il peut soit recevoir une proposition d'admission, soit une inscription sur une liste d'attente, soit un refus. S'il ne reçoit que des refus, il pourra formuler de nouveaux vœux en phase complémentaire sur les formations qui offrent des places dans ce cadre. A compter du 22 mai, une commission pilotée par le recteur examinera les situations des élèves refusés sur tous leurs vœux en vue de leur proposer d'autres formations, si possible similaires à leurs choix initiaux.

50. Un traitement à part est-il prévu pour les mentions Bien et Très bien ?

Dans chaque lycée, les meilleurs bacheliers de chaque série des voies générale et technologique et de chaque spécialité du bac professionnel pourront bénéficier d'un accès prioritaire à une formation sélective ou non sélective.

Phase complémentaire

51. Que se passe-t-il pour ceux qui n'ont aucune proposition d'admission ?

Les commissions d'accès à l'enseignement supérieur vont regarder le profil du bachelier et lui proposer d'autres formations si possible similaires à ses choix initiaux et qu'il n'avait peut-être pas identifiées, y compris un peu plus loin de chez lui.

Les parcours de formation personnalisés

52. Comment les parcours en licence sont-ils personnalisés ?

La nouvelle licence prend en compte le parcours et les aspirations de chaque étudiant pour lui permettre de développer ses talents. Cette personnalisation des parcours sera proposée par les établissements dans le cadre du « contrat de réussite pédagogique ». Elle s'inspirera d'initiatives qui ont fait leurs preuves, un peu partout sur le territoire : une organisation de la formation articulée autour de la progression personnelle de l'étudiant plutôt qu'autour de parcours « type » nécessairement en trois ans. Les établissements, selon leur projet et dans le cadre de l'offre de formation qui sera proposée par l'État pourront offrir aux étudiants :

- une remise à niveau
- des cursus pluridisciplinaires
- des cursus « autonomie » pour les étudiants qui souhaitent des enseignements hybrides en présentiel et à distance ou des cursus « accompagnés » pour ceux qui demandent davantage de présentiel

- des cursus « accélérés » pour ceux qui souhaitent faire par exemple leur licence en 2 ans ou des cursus « progressifs » pour les étudiants qui souhaitent consolider leur progression.

Le Grand plan d'investissement prévoit de mobiliser 450 millions d'euros pour la mise en place des nouveaux parcours d'enseignement, la mise en place de la modularisation de la licence, la généralisation des outils numériques au service de la réussite, l'accompagnement personnalisé des étudiants vers la réussite dans le cadre des contrats de réussite étudiante.

53. Les universités seront-elles prêtes à proposer les dispositifs modulaires dès la rentrée 2018 ?

Oui, car nombre d'universités le font déjà. Ces dispositifs seront progressivement généralisés durant le quinquennat.

54. Que signifie la césure ?

Un semestre ou une année de césure pourront être ouverts pour chaque étudiant pendant le 1^{er} cycle, y compris entre la terminale et la 1^{re} année d'enseignement supérieur. Cela permettra à chaque étudiant qui en formulera le souhait de s'investir dans une mobilité internationale, un projet professionnel, entrepreneurial, associatif, civique ou personnel dans le cadre d'une convention passée avec son établissement d'inscription. Cette convention demandera à chaque étudiant une restitution de son expérience afin de pouvoir l'intégrer pleinement dans le cadre de son parcours de licence.

Vie étudiante : baisse du coût de la rentrée

55. Désormais rattachés au régime général : où s'inscriront les étudiants ? sera-t-il encore possible de s'inscrire au sein des établissements ?

Les nouveaux étudiants relèveront du régime général. Il n'y a pas d'inscription en tant que telle puisqu'ils y sont déjà. Dès En 2018-2019, les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois seront donc au régime général. Pour ceux qui sont déjà étudiants, le rattachement au régime général interviendra en 2019-2020, le temps de faire migrer leur système de sécurité sociale. En revanche, la suppression de la cotisation pour le régime étudiant intervient dès la rentrée prochaine (217€ cette année).

56. De quelle manière la vie étudiante est-elle facilitée ? Qu'est-ce qui est fait pour renforcer leur autonomie ?

SANTÉ

- En 2018, tous les nouveaux étudiants seront rattachés au régime général de la sécurité sociale. Tout en bénéficiant de la même qualité de service, ils économiseront 217 euros
- Une contribution pour la vie étudiante sera créée pour financer les services étudiants sur les campus : création de nouveaux centres de santé universitaires, développement des activités culturelles, sportives et associatives

BOURSES

- Paiement fixe des bourses, le 5 de chaque mois

- Pour les dossiers déposés complets avant le 25 août, paiement de la 1re bourse avant la rentrée de septembre
- Une aide spécifique pouvant aller jusqu'à 1 000 euros pourra être attribuée à l'étudiant en fonction de son projet de formation et de vie étudiante, ainsi que sur les dépenses qu'il devra faire pour réussir sa rentrée. Cette aide pourra être demandée au Crous par procédure simplifiée (soit sans passage devant l'assistance sociale) et la détermination du montant selon l'appréciation d'une commission d'attribution.

LOGEMENT


- 60 000 logements étudiants créés d'ici cinq ans
- Mise en place d'une caution locative simple, gratuite et dématérialisée pour faciliter l'accès au parc privé
- Création d'un nouveau type de bail encourageant la mobilité étudiante et l'habitat intergénérationnel




MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

enseignementsup-recherche.fr

 [@sup_recherche](https://twitter.com/sup_recherche)

education.gouv.fr

 [@EducationFrance](https://twitter.com/EducationFrance)

#PlanEtudiants